ABC ARCHITECTES

SARL au capital de 5 000 €

SIEGE SOCIAL :
32 rue de la vigne de LOZERE
91120 PALAISEAU

514 702 851 RCS EVRY

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, à 10 heures, les associés de ABC ARCHITECTES, Société A Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €, divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social de la société, sur convocation de la Gérance.

Est présent :

- Monsieur Bruno CZERWINSKI, titulaire de 500 parts,

seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales émises par la Société.
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno CZERWINSKI, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la Gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce,
- Fixation de la rémunération de la Gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la Gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président indique que pendant le délai de communication des documents prévus par le nouveau Code de commerce, aucun associé n'a posé de questions écrites au Président.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce, établis par la Gérance.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président :

- qu'aucune question écrite, ni projet de résolution n'a été déposé par les associés,
- que le Président a régulièrement observé le mode de communication des associés tels qu'ils sont prévus par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 9 464 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

bénéfice de l'exercice	9 464 €,
majorée du report à nouveau créditeur pour	40 939 €
en distribution pour	18 000 €,
le solde, soit	32 403 €,
en report à nouveau créditeur.	

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale indique les distributions de dividende effectuées au cours des trois derniers exercices :

	dividendes	avec abattement	sans abattement
année 2022	18 500 €	18 500 €	-
année 2021	15 000 €	15 000 €	-
année 2020	15 000 €	15 000 €	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve ladite convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération de 34 000 € de la Gérance au titre de l'exercice 2023, et ratifie également les cotisations obligatoires et facultatives incombant à la Gérance, soit un montant de 10 993 € au titre de 2023.

L'Assemblée Générale décide de maintenir la rémunération de la Gérance à 48 000 € pour 2024, et de lui rembourser les frais engagés pour le compte de la Société, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

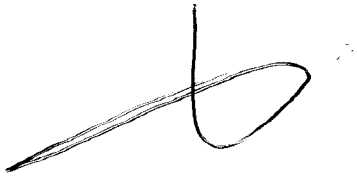
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.



ABC ARCHITECTES

SARL au capital de 5 000 €

SIEGE SOCIAL :
32 rue de la vigne de LOZERE
91120 PALAISEAU

514 702 851 RCS EVRY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 10 JUIN 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 9 464 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

bénéfice de l'exercice	9 464 €,
majorée du report à nouveau créditeur pour	40 939 €
en distribution pour	18 000 €,
le solde, soit	32 403 €,
en report à nouveau créditeur.	

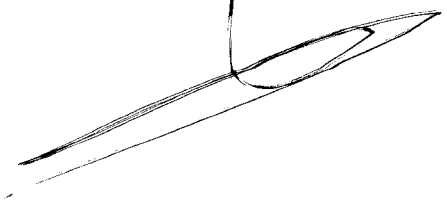
Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale indique les distributions de dividende effectuées au cours des trois derniers exercices :

	dividendes	avec abattement	sans abattement
année 2022	18 500 €	18 500 €	-
année 2021	15 000 €	15 000 €	-
année 2020	15 000 €	15 000 €	-

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 juin 2024 :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2024

Désignation de l'entreprise : SARL ABC ARCHITECTES — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 32 RUE DE LA VIGNE DE LOZERE 91120 PALAISEAU

Numéro SIRET * : 51470285100031 — Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122023 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122022 Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012			
		Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *		028	3 382	030	2 307	1 075	205
	Immobilisations financières * (1)		040		042			
	Total I (5)		044	3 382	048	2 307	1 075	205
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	44 455	070		44 455	64 894
		Autres * (3)	072	2 111	074		2 111	5 552
	Valeurs mobilières de placement		080	70 000	082		70 000	
	Disponibilités		084	22 021	086		22 021	92 668
	Charges constatées d'avance *		092		094			
	Total II		096	138 587	098		138 587	163 114
	Total général (I+II)		110	141 969	112	2 307	139 662	163 319

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	5 000	5 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	500	500
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		
	Report à nouveau	134	40 939	52 866
	Résultat de l'exercice	136	9 464	6 573
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	55 903	64 939
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés	166	1 345	1 750
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA 169 12 736)	172	16 564	30 933
	Comptes courants d'associés	173	65 850	65 696
	Autres dettes	175		
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	83 759	98 380
	Total général (I + II + III)	180	139 662	163 319

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 317
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B 2024

Désignation de l'entreprise SARL ABC ARCHITECTES — Néant *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 12 2023 (1)	Exercice N-1 clos le 31 12 2022 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	
	Production vendue : biens (dont export et livraisons intracommunautaires)	215	214	
	Production vendue : services *	217	218	77 559 / 71 577
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	
	Autres produits		230	1 / 0
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	77 560 / 71 577
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises) *		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	19 631 / 15 393
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 1 317)		244	1 317 / 661
	Rémunérations du personnel *		250	34 000 / 30 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	10 993 / 17 398
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce)	255	254	446 / 410
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	5 / 1
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	66 393 / 63 862
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	11 167 / 7 714
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	
	Produits exceptionnels (IV)		290	
	Charges financières (V)		294	
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300	33
	Charges exceptionnelle : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	1 670 / 1 141
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	9 464 / 6 573
	B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	9 464 — 314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318	
	Provisions non déductibles *		322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	1 670
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ; (Part de loyers dispensés de réintégration) 249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991			
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements et souscriptions outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992			350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G ; Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	11 134 — 354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)		356	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :			360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	11 134 — 372

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 139 662.34 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 77 559.24 Euros et dégageant un bénéfice de 9 464.41 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

SARL ABC ARCHITECTES
91120 PALAISEAU

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 065		1 317
TOTAL	2 065		1 317
TOTAL GENERAL	2 065		1 317

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			3 382	
TOTAL			3 382	
TOTAL GENERAL			3 382	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 860	446		2 307
TOTAL	1 860	446		2 307
TOTAL GENERAL	1 860	446		2 307

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	446				
TOTAL	446				
TOTAL GENERAL	446				

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	44 455	44 455	
Taxe sur la valeur ajoutée	457	457	
Débiteurs divers	1 654	1 654	
TOTAL	46 566	46 566	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 345	1 345		
Impôts sur les bénéfices	645	645		
Taxe sur la valeur ajoutée	12 736	12 736		
Groupe et associés	69 033	-0	69 033	
TOTAL	83 759	14 726	69 033	
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	69 033			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	500			500

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 270
Total	1 270

ABC ARCHITECTES

SARL au capital de 5 000 €

SIEGE SOCIAL :
12 rue du bois des joncs marins
94170 LE PERREUX SUR MARNE

514 702 851 RCS CRETEIL

RAPPORT DE GESTION

de la Gérance à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle du 10 juin 2024

Monsieur l'associé,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes méthodes que l'année précédente.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 77 559 €, contre 71 577 € l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 19 631 €, contre 15 393 € l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 34 000 €, contre 30 000 € l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 10 993 €, contre 17 398 € l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 66 393 €, contre 63 862 € l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à un bénéfice de 11 167 €, contre un bénéfice de 7 714 € l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, après prise en compte du solde financier nul, il s'établit à un bénéfice de 11 167 €, contre un bénéfice de 7 714 € l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de – 33 €, contre nul l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les sociétés de 1 6 70 €, contre 1 141 € l'exercice précédent,

l'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit par un bénéfice de 9 464 €, contre un bénéfice de 6 573 € l'exercice précédent.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'exercice en cours, nous espérons un chiffre d'affaires et un résultat en progression.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 31 décembre 2023, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a pas engagé de dépenses de recherche et de développement.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dans le cadre de l'article L.233-6 du Code de Commerce, nous vous informons que notre Société a procédé à aucune prise de participation ou de contrôle dans d'autres Sociétés durant l'exercice écoulé.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 9 464 € et de l'affecter de la manière suivante :

bénéfice de l'exercice	9 464 €,
majorée du report à nouveau créditeur pour	40 939 €
en distribution pour	18 000 €,
le solde, soit	32 403 €,
en report à nouveau créditeur.	

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividende effectuées au cours des 3 derniers exercices :

	dividendes	avec abattement	sans abattement
année 2022	18 500 €	18 500 €	-
année 2021	15 000 €	15 000 €	-
année 2020	15 000 €	15 000 €	-

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

La Gérance